

MAIRIE

BIRON
12, rue La Carrère
64300

N° 25/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Biron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1,
- Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment son article D.133-10,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,
- Vu le récépissé de déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord,
- Vu le récépissé de la déclaration d'activité de photographie et de cinématographie aérienne,
- Vu la lettre en date du 18 Mai, par laquelle Monsieur Stéphane ONCINA, exploitant de la société O'PROD demande l'autorisation de faire décoller et atterrir un drone sur le stade municipal pour réaliser des photographies de la toiture de la salle des sports afin qu'elles soient intégrées sur le site internet de l'entreprise qui a réalisé les travaux « Gascogne étanchéité ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Stéphane ONCINA est autorisé à occuper le terrain de jeux du complexe sportif en vue d'établir une zone de décollage et d'atterrissage pour un drone, le 27 mai de 8h30 à 15h00 au stade municipal, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés

Article 2 : M. Stéphane ONCINA aura la charge de mettre en place, sous sa responsabilité, une signalisation appropriée.

Article 3 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par M. Stéphane ONCINA des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez
- Monsieur Stéphane ONCINA

A Biron, le 26 mai 2020

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

